



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Arrêté N° 2016-DLP-BUPE- 28 du 12 février 2016

portant ouverture d'une enquête préalable à l'établissement
de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles.
- Centre de XOUAXANGE -

LE PREFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L54 à L56 et R21 à R26 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au vu duquel est organisée la présente enquête conformément à l'article R25 du code des postes et des communications électroniques, qui prévoit une enquête de droit commun applicable aux enquêtes précédant les déclarations d'utilité publique, notamment les articles R111-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n° DCTAJ-2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande d'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles établie par le monsieur le directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI) le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le dossier composé d'un mémoire explicatif et d'un plan n° 146-2015-01 transmis avec la demande susvisée ;

Vu les avis émis par madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement les 16 novembre 2015 et 4 janvier 2016 ;

Vu les avis émis par monsieur le Directeur Départemental des Territoires les 1^{er} octobre 2015 et 31 décembre 2015 ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 22 janvier 2016 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête, ainsi que le commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du **14 mars 2016 au 31 mars 2016 inclus**, à une enquête préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles autour du

centre de XOUAXANGE sur le territoire des communes de BEBING, HEMELANGE, HEMING, HESSE, IMLING, LORQUIN, NEUFMOULINS et XOUAXANGE.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis sera affiché dans les communes visées à l'article 1^{er} aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 5 mars 2016 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par chaque maire et remis au commissaire enquêteur.

Cet avis sera publié durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 3 : Madame Sylvie THIBOUT, bibliothécaire, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Elle est autorisée à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences en mairie de XOUAXANGE et de IMLING selon le calendrier suivant :

Mairie de XOUAXANGE :

- Le 14 mars 2016 : de 9h00 à 11h00
- Le 22 mars 2016 : de 16h00 à 18h00

Mairie de IMLING :

- Le 31 mars 2016 : de 10h00 à 12h00

Monsieur Bernard BAZIN, ingénieur agronome retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier composé d'un plan et d'une notice explicative est déposé dans chacune des mairies visées à l'article 1^{er}, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera par ailleurs mis à la disposition du public dans les communes visées à l'article 3 du présent arrêté, afin de permettre au public d'y consigner éventuellement ses observations.

Toute personne pourra également adresser ses observations, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de XOUAXANGE ou IMLING, qui les annexera au registre de ladite commune (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles – centre de XOUAXANGE – à l'attention de Mme THIBOUT »).

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés dans les mairies de XOUAXANGE et IMLING sont clos et signés par chaque maire qui les transmettent avec le dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entend toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'exploitant s'il le demande.

Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier d'enquête et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans toutes les mairies visées à l'article 1^{er} de cet arrêté.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande sera à adresser au Préfet de la Moselle (*Direction des Libertés Publiques – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX*).

Article 8 : Le plan des servitudes qui résultera de l'enquête sera approuvé, le cas échéant, par décret pris dans les conditions fixées aux articles R25 et R26 du Code des postes et des communications électroniques.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les maires de BEBING, HEMELANGE, HEMING, HESSE, IMLING, LORQUIN, NEUFMOULINS et XOUAXANGE, le directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense et le commissaire enquêteur titulaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CARTON

